Direction des
Affaires financières

Direction comptable
Agence comptable

Note de clôture budgétaire et comptable de l'exercice 2024

***

Diffusion générale

Cette note vous présente l'ensemble des opérations à effectuer afin de préparer la clôture budgétaire et comptable de l'exercice 2024. Elle contient l'ensemble des étapes clés à respecter et le calendrier de réalisation des opérations. Nous vous remercions d'en faire une diffusion la plus large possible aux équipes de gestion, aux différents intervenants dans la chaine financière et comptable et aux personnes effectuant la réception des commandes notamment.

Le respect des opérations et dates de ce document est une condition essentielle pour la sincérité des comptes de Toulouse-INP, la certification par nos Commissaires aux comptes et – cette année – la bascule de notre système d'information financière vers « SIFAC+ » en 2025.

Une note différenciée vous sera transmise pour les modalités de fonctionnement transitoires du début d'exercice 2025.

1 – Principaux points d'attention 2024-2025 :

Service fait : Chaque opération financière doit être rattachée à l'exercice auquel elle se rapporte. Ainsi, la « valorisation » des commandes, basée sur une constatation du service fait en 2024 à la date réelle de réception, doit être réalisée impérativement sur l'exercice en cours, avant la fermeture de l'établissement.

Report de commandes et engagements de missions : l'enchainement rapide des opérations de clôture SIFAC 2024 et réouverture SIFAC+ 2025 nécessite d'apporter une attention toute particulière cette année à la fermeture des commandes d'achat et des missions terminées, annulées ou à solder. Ce « nettoyage des flux » non-clôturés et leur mise en qualité sont essentiels pour la réouverture.

Nous vous demandons donc d'effectuer dès à présent – et jusqu'à la fin de l'exercice – une vérification régulière et au fil de l'eau de vos engagements et missions en cours.

Il vous est notamment demandé de porter un effort particulier pour clôturer le maximum de flux en cours (saisie de la valorisation des commandes après constatation du service fait, relance fournisseur pour facturation, clôture des missions, …).

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

Important : dans le cadre de la migration des bons de commande vers SIFAC+, **les commandes de type ZDIV** (autre commande) ne pourront pas être migrées en 2025. Vous devez donc solder ces commandes ou les convertir en commandes simples si vous souhaitez les maintenir. Pour les convertir en commandes simples, il convient de les supprimer, puis de les recréer en tant que commandes simples.

Création de tiers (fournisseurs et clients) : en raison des opérations de bascule vers SIFAC+, et pour accélérer les délais de réouverture, notre base « tiers » sera figée à fin novembre 2024. Dès lors, **aucune demande de création de nouveau tiers ne pourra être traitée après le 25 novembre 2024**. Il convient donc d'anticiper toutes les demandes de création pour des tiers dont vous avez connaissance avant cette date.

Anticipation de gestion 2025 : dans la mesure du possible – notamment de la disponibilité des crédits – il est important d'anticiper – avant la clôture – les commandes déjà programmées pour le démarrage de l'exercice 2025. Cette action vous permettra de fluidifier la gestion pendant la période de migration entre SIFAC et SIFAC+ qui devrait générer un glissement de la réouverture du système d'information financière.

Les modalités précises de gestion de la « période blanche » au redémarrage 2025 vous seront communiquées par note distincte dans les prochains jours. **Il convient toutefois de vous assurer – dès aujourd'hui – que vos services de gestion disposent bien d'une « carte achat »** pour effectuer les achats urgents dès janvier 2025.

2 – Calendrier abrégé des opérations de clôture

Ce calendrier concerne l'ensemble des gestionnaires financiers de l'établissement (écoles, laboratoires, services). Les opérations comptables et budgétaires réalisées par les services centraux (DAF, AC/DC) n'y figurent pas.

Date	Opérations à mener
25 novembre 2024	Date limite d'arrivée à l'AC/DC des demandes de création de nouveau tiers (clients, fournisseurs et agents)
29 novembre 2024	Coupure annuelle d'APOGEE (1 jour) pour établir le bilan financier (reprise des inscriptions le lundi 2 décembre).
10 décembre 2024	Derniers virements sur les comptes fournisseurs domiciliés à l'étranger
12 décembre 2024	Arrêt des recettes : date limite de réception des **dernières facturations** émises par l'ordonnateur (avec les pièces justificatives) et **derniers titres de recettes** (droits d'inscription, formation continue, colloques, Etat…)
13 décembre 2024	Dernier paiement des avances sur mission. Date limite de réception des états liquidatifs de frais de missions.
18 décembre 2024	Derniers virements sur les comptes fournisseurs domiciliés en France
19 décembre 2024	**Date limite d'engagement budgétaire** : vous ne pouvez plus valider de commandes et missions après cette date. Dernière limite pour solder les engagements et effectuer les valorisations (service fait) constatées sur l'exercice 2024.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

3 – Les amortissements

Le 2 décembre, la Direction comptable (AC/DC) procède au 4ème passage des amortissements sur l'ensemble de l'exercice 2024. Tous les biens immobilisés pour lesquels les engagements auront été valorisés et payés au moment du passage de l'écriture comptable seront amortis jusqu'au 31 décembre 2024. Cette opération a pour but de réduire le nombre d'écritures d'amortissements en fin d'année.

Pour autant, vous devez informer l'AC/DC – à partir de cette date – de toute réception ou mise en service d'immobilisation et ce jusqu'à la fermeture de l'établissement. En effet, le 20 décembre une 5ème écriture sera comptabilisée pour les biens qui auront été acquis (ou mis en service) entre le 2 et le 20 décembre.

Enfin, dès le début d'année 2025, vous devrez impérativement informer l'AC/DC de toute réception ou mise en service d'immobilisation intervenue entre le 20 décembre et la date d'ouverture de SIFAC+. Une dernière écriture comptable sera passée en janvier pour les éventuelles valorisations à réaliser in extrémis.

4 – Les provisions

Les provisions pour charges et risques sont un élément essentiel de la certification des comptes de l'établissement par nos Commissaires aux comptes. Il convient d'attacher une attention particulière à la communication des éléments financiers permettant à la Direction des Affaires financières d'établir la liste des provisions à comptabiliser. Le tableau et les instructions pour communiquer ces informations vous seront transmis directement par la DAF durant les opérations de clôture et devront être retournés **au plus tard le 9 janvier 2025.**

Il est rappelé que ces opérations – amortissements et provisions – n'ont aucun impact budgétaire. Elles affectent uniquement la comptabilité générale (patrimoniale). Elles ont donc un impact fort sur le résultat comptable de l'exercice.

5 – Les dépenses

A. L'émission des bons de commandes

La date limite des engagements juridiques et financiers (bons de commande) a été fixée à la clôture de l'exercice (fermeture de l'établissement), **soit le 19 décembre 2024** afin de vous permettre une prise en compte de tous vos besoins jusqu'à la dernière limite, et une éventuelle anticipation du redémarrage des opérations de gestion 2025.

Pour les engagements liés à des abonnements, facturés mensuellement par le prestataire de service en fonction de la consommation (téléphonie, par exemple), il conviendra d'effectuer, pour les consommations du mois de décembre 2024, le bon de commande et la valorisation pour les mêmes montants que ceux constatés en décembre 2023.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

Pour l'électricité et le gaz il faudra tenir compte des tarifs applicables en 2024. Cette procédure sera également à appliquer aux contrats de maintenance se renouvelant sur les mois de novembre et décembre.

B. Les valorisations

La date limite de certifications pour service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement est fixée au **19 décembre 2024**. L'ensemble des engagements non valorisés et des charges à payer (CAP) de l'exercice 2024 seront basculés sur l'exercice 2025.

RAPPEL DES CONDITIONS DE REPORT DE CREDITS ENTRE 2024 ET 2025

- Si vous avez engagé un bon de commande en décembre 2024 sans le valoriser :
  - Consommation du budget des AE 2024,
  - Impact du résultat comptable 2025,
  - Consommation du budget des CP 2025.
- Si vous avez engagé un bon de commande en décembre 2024 en le valorisant mais qu'il n'est pas payé :
  - Consommation du budget des AE 2024,
  - Impact du résultat comptable 2024,
  - Consommation du budget des CP 2025.
- Si vous avez engagé un bon de commande en décembre 2024 en le valorisant et qu'il a été payé et soldé :
  - Consommation du budget des AE 2024,
  - Impact du résultat comptable 2024,
  - Consommation du budget des CP 2024.

Important : afin de ne pas basculer des engagements ou CAP non justifiés (doublons, service fait erroné ou excédentaire, …) dans le contexte de bascule vers SIFAC+ il est impératif de procéder, dès maintenant et jusqu'à la clôture, à un nettoyage au fil de l'eau des engagements présents dans votre périmètre budgétaire.

Des listes contenant l'ensemble des valorisations en cours seront régulièrement envoyées aux gestionnaires par la DAF sur les dernières semaines de l'année.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

C. Les paiements

Le dernier paiement des fournisseurs domiciliés en France interviendra le 18 décembre 2024. Seules les factures parvenues dans ChorusPro avant le 18 décembre 2024 pourront donc être prises en charge sur l'exercice 2024.

Le dernier paiement vers des comptes situés à l'étranger interviendra le 10 décembre 2024 pour des raisons de sécurité liées à la sensibilité des virements internationaux.

Relance des fournisseurs au fil de l'eau : toute commande ayant fait l'objet d'une livraison sur 2024 pour laquelle la facture ne serait pas encore parvenue doit faire l'objet – outre la valorisation du service fait – d'une relance très rapide auprès du fournisseur pour un dépôt sur ChorusPro afin de limiter le volume des CAP.

6 – Les missions

La saisie des missions dans SIFAC sera possible jusqu'au 19 décembre 2024.

Pour un paiement sur l'exercice 2024, les états liquidatifs devront être reçus impérativement à l'AC/DC au plus tard le **13 décembre 2024**.

Les avances sur missions seront liquidées en 2024 si elles sont reçues à l'AC/DC avant le **13 décembre 2024**. Il convient toutefois de limiter au maximum ces avances pour sécuriser la bascule vers SIFAC+.

Toute mission créée - ou toute transmission - au-delà de cette date ne pourront faire l'objet d'un paiement qu'à la réouverture de l'exercice 2025.

Il vous est demandé de porter une attention particulière, dès à présent, à votre flux en cours, notamment les missions terminées dont la liquidation n'est pas encore intervenue. Nous vous invitons à relancer les missionnaires pour la production des éléments permettant la liquidation de la mission avant les dates limites ci-dessus. Aucun flux de mission ne sera migré vers SIFAC+ au-delà d'une date de fin de mission dépassant le 20 septembre 2024.

7 – Les recettes

Les recettes devront être saisies dans SIFAC et reçues à l'AC/DC au plus tard le **12 décembre 2024**. Il est rappelé aux gestionnaires de ne pas attendre l'encaissement de la recette pour saisir les opérations dans SIFAC, en application du principe des « droits constatés ».

Par ailleurs, dans cette période sensible et en forte tension, nous vous invitons à vérifier attentivement la présence des pièces justificatives de recettes adéquates dans les dossiers transmis. Toute facture sans pièce justificative – ou avec PJ inadéquate – sera rejetée compte tenu des impératifs de clôture.

Les référents immobilisations effectueront les « ABIF » au plus tard le 13 décembre 2024, en corrélation avec les titres de recettes émis. Il est également possible d'effectuer un ABIF pour des « produits à recevoir » (PAR).

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

8 – Réouverture de la gestion en 2025, consultation des opérations antérieures

Exceptionnellement cette année, les consignes pour les opérations de réouverture 2025 vous seront communiquées par note distincte, en raison de la bascule de SIFAC vers SIFAC+.

L'ouverture de l'exercice 2025 dans les meilleures conditions et délais est notamment conditionnée au strict respect des consignes de clôture 2024 contenues dans la présente note.

Nous vous remercions donc de votre contribution efficace au bon déroulement de ces opérations.

Dès la clôture définitive de l'exercice 2024 dans SIFAC, les opérations antérieures (2024 et années précédentes) resteront bien sûr historisées et consultables selon des modalités de connexion qui vous seront communiquées en temps utile. Vous pourrez notamment effectuer les extractions et consultations habituelles qui vous sont nécessaires en utilisant l'interface SIFAC ECC actuelle.

Par contre, il ne sera bien sûr plus possible d'effectuer des modifications sur les exercices 2024 et antérieurs.

Toulouse, le 15 octobre 2024

Le Directeur des Affaires financières



Flavien Truchon

Le Directeur comptable
Agent comptable



Laurent Vézinhet

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**